



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-028

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-02-23-004 - 2018 0223 DELEG SIGNATURE à M. Christophe POUYSEGU, chef du SCAT, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 3
32-2018-02-23-006 - 2018 0226 DELEG SIGNATURE COMPTABLE à M. Christophe POUYSEGU, chef du SCAT, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 6
32-2018-02-23-005 - 2018 0226 DELEG SIGNATURES FINANCIERES BOP 307 PNE ET EMIR (6 pages)	Page 10

PREF-DSRHM

32-2018-02-23-004

2018 0223 DELEG SIGNATURE à M. Christophe
POUYSEGU, chef du SCAT, chargé de l'intérim de la
direction de la stratégie, des ressources humaines et des
moyens

Préfecture
Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU,
chef du service des coordinations et de l'appui territorial,
chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU la note de service du 16 février 2018 précisant que l'intérim du directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens est assuré jusqu'au 2 mai 2018 par le chef du service des coordinations et de l'appui territorial,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 2 mai 2018 à **M. Christophe POUYSEGU**, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom de la préfète du Gers, tous documents concernant les attributions de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

***au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

- **Mme Valérie HALLYNCK**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination administrative.

*** au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

- **Mme Laetitia BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :
- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

***au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

- **Mme Isabelle CAHUZAC** attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine

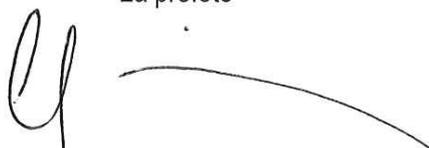
Article 3- Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-006, en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé à compter du 1^{er} mars 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service des coordinations et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **23 FEV. 2018**



La préfète


Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-02-23-006

2018 0226 DELEG SIGNATURE COMPTABLE à M.
Christophe POUYSEGU, chef du SCAT, chargé de
l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources
humaines et des moyens

Préfecture

N° d' enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature comptable à Monsieur Christophe POUYSEGU,
chef du service des coordinations et de l'appui territorial,
chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens**

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la note de service du 16 février 2018 précisant que l'intérim du directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens est assuré jusqu'au 2 mai 2018 par le chef du service des coordinations et de l'appui territorial;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Christophe POUYSEGU**, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérieur de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après:

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85);
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Mme Isabelle CAHUZAC**, attachée, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

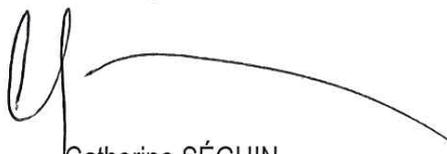
Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2018-01-02-016 en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} mars 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur,

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le chef du service des coordinations et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 23 FEV. 2018

La préfète




Catherine SÉGUIN

DELEGATION DE SIGNATURE COMPTABLE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérieur de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

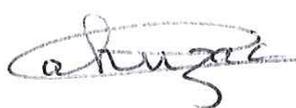
Signature

Paraphe

Christophe POUYSEGU



Isabelle CAHUZAC



PREF-DSRHM

32-2018-02-23-005

2018 0226 DELEG SIGNATURES FINANCIERES BOP
307 PNE ET EMIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

N° d'enregistrement :

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signatures financières pour le bop 307 (Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

VU la note de service du 16 février 2018 précisant que l'intérim du directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens est assuré jusqu'au 2 mai 2018 par le chef du service des coordinations et de l'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant le recentrage, à partir du 1^{er} janvier 2018 de la saisie dans l'application NEMO, des expressions de besoins et de la certification du service fait pour le compte des divers services prescripteurs du BOP 307 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents coupables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, pour un montant maximum de 1 500 €, à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, M. Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Chrystelle BLANCARD, chef du bureau de la représentation de l'État ;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€.

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)»

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.*
- *Monsieur Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *M. Christophe POUYSEGU, chef du service des coordinations et de l'appui territorial, chargé de l'intérim de la direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 10 000 €.

Article 8 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-17-003, en date du 17 janvier 2018, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE, est abrogé à compter du 1^{er} mars 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom, M. le directeur des services du cabinet, M. le chef du service des coordinations et de l'appui territorial, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **23 FEV. 2018**



La préfète


Catherine SÉGUIN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale),
le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)
agents habilités à constater et valider le service fait
dans l'outil Nemo**

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

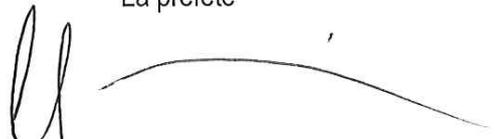
Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Auch, le **23 FEV. 2018**



La préfète



Catherine SÉGUIN